

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération

N° 23.074.1

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 35

Pour 33

Contre 2

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE
ÉCONOMIQUE PEYRE PLANTÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE**

VOTE

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

**Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la
Communauté de communes La Domitienne - Vote**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20, L1612-1, L1612-2 et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n° 23.026.1 du Conseil communautaire du 16 mars 2023, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de la section, que la section d'investissement est en suréquilibre budgétaire.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

A la majorité (33 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention),

I. ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée, de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	126 017,51	126 017,51
Section d'investissement	87 000,00	176 430,99
Total du budget	213 017,51	302 448,50

II. CONFIRME que les crédits sont votés par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.

III. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **19 AVR. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 AVR. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. H.', with a long horizontal line extending to the right.